

Adresse de la société populaire de Compiègne, par laquelle elle adhère aux mesures de salut public prises par la Convention, jure l'unité et l'indivisibilité de la République et voue à l'exécration publique les fédéralistes ; elle est ainsi conçue :

Compiègne, 18 juin 1793, l'an II de la République française.

Mandataires du peuple,

C'est en vain que la discorde et le fanatisme ont secoué leurs flambeaux sur diverses parties de cette vaste république ; c'est en vain que les despotes entourent avec leurs esclaves la terre de la liberté. Nous sommes sans crainte, sans inquiétude ; si vous demeurez unis, si bientôt vous nous donnez une Constitution.

Paris a le premier foulé aux pieds la tyrannie ; Paris, nous l'espérons, nous donnera toujours l'exemple du plus ardent amour pour la Révolution. Vous êtes en sûreté au sein de cette grande ville, parce qu'elle sait vous apprécier.

Législateurs, nous applaudissons à tous vos décrets ; nous y adhérons ; nous vouons à l'exécration les complots liberticides, la coalition, le fédéralisme de certains départements qui n'ont pas vu de bon œil les grandes mesures de salut public que vous avez prises.

Le département de l'Oise, citoyens, ne donnera pas à la République un pareil scandale.

Fidèles à nos principes, nous renouvelons encore entre vos mains notre serment d'unité et d'indivisibilité de la République, le serment de répandre tout notre sang pour elle, pour la Convention et l'exécution de ses décrets.

Les citoyens de Compiègne réunis en société populaire,